

REGLEMENT SPORTIF PROVINCIAL

mis à jour au 01/07/2016

Le présent Règlement Sportif Provincial complète les Règlements Sportifs Nationaux de la F.R.B.T.T. et les Règlements Sportifs Régionaux de l'A.F. de la F.R.B.T.T. pour ce qui concerne la province de Bruxelles - Brabant wallon. Les Compléments aux Règlements Sportifs précisent les mesures laissées à l'appréciation des C.P. Les numéros d'article font référence aux textes des Règlements Sportifs Nationaux (en rouge) et Régionaux de la FRBTT (en bleu), s'y trouvent également, les précisions nécessaires à tout article incomplet ou imprécis.

N°	Explications
A.3.5	S'il diffère du tarif national, le montant des amendes provinciales figure dans un document publié chaque saison
C.2.18 C.2.1.09	Le club ne possédant pas de certificat d'homologation ou qui a effectué d'importantes transformations dans ses locaux (salle et vestiaires) doit demander l'homologation de ceux-ci à la Commission d'Arbitrage avant le début de la saison sportive pour laquelle ce certificat doit être établi ou rectifié.
C.2.26.1 C.10.2.01 §2	Une rencontre d'interclubs dames ou de série d'âge peut se dérouler sur une seule table pour autant que le CP ait marqué son accord sur demande de dérogation.
C.3.7 C.3.4	L'obligation de s'aligner dans une tenue sportive uniforme aux couleurs du club s'étend à toutes les équipes des divisions provinciales.
C.4.24.3 C.4.3.05	Les dates limite d'inscription des équipes seniors sont fixées par le CP. Les frais d'inscription sont repris dans le bordereau de commande distribué lors de l'AG statutaire provinciale
C.14.4 C.10	Le début d'interclubs est toujours fixé à 19h45 (présence à la table à 19h35). En cas d'arrivée tardive, le début de l'interclubs est autorisé jusqu'à 20h (présence en tenue à la table à 19h50 pour 3 joueurs minimum). L'arrivée tardive sera indiquée sur la feuille de match. Elle sera sanctionnée d'une amende de 20€. Cette amende sera ristournée en fin de saison à l'équipe non fautive. Cette dérogation n'est pas valable pour les matches du samedi.
C.15.2 C.6.3.03	Des dérogations de jour et d'heure sont accordées sur demande pour autant que les rencontres se jouent la même semaine au plus tard, ou à une autre date de manière exceptionnelle et décidée par le CP.
C.22.4	Par dérogation, le nombre de joueurs étrangers (au sens de l'article C.18.6 des RS) n'est pas limité pour les interclubs provinciaux.
C.30.52 C.12.1.05	La feuille d'arbitrage est établie en 3 exemplaires dont un exemplaire destiné à l'équipe visiteuse et 2 exemplaires à l'équipe visitée.
C.30.62 C.12.1.06	L'équipe visitée envoie 1 exemplaire original ou le scan au responsable interclubs du Comité Provincial pour le mercredi 12h00. Cachet de la poste faisant foi ou accusé réception du responsable.
C.30.7 C.12.1.07 C.12.1.08	Les résultats seront encodés (prise rapide) sur le site de l'A.F. pour le dimanche matin 8h00 au plus tard. L'encodage de la feuille de match complète devra être réalisé pour le mercredi qui suit la rencontre à 12h.
C.34.31 C.14.2.03	Lorsqu'une équipe déclare forfait général, la composition de celle-ci doit être encodée pour le mercredi qui suit la rencontre à 12h. Cette imposition incombe aussi aux clubs adverses. Cette procédure n'est pas nécessaire si c'est la dernière équipe du club.
C.45.1	Il ne faut pas de commissaire de salle pour les rencontres interclubs exclusivement provinciales
D.9.21.5	Le CPBBW est seul compétent pour déterminer le mode de qualification des joueurs de série B auxquels il a droit qui participeront aux Championnats Individuels. Il publiera ce mode de qualification.
D.9.23.5	Le CPBBW est seul compétent pour déterminer le mode de qualification des joueuses de série B auxquelles il a droit qui participeront aux Championnats Individuels. Il publiera ce mode de qualification.
E.15.8 E.14.9	A dater du 1 ^{er} juillet 2006, le CP autorise les inscriptions « dames » dans les séries « messieurs ». Attention, la série dames sera prioritaire sur la série messieurs. Les règlements des tournois seront adaptés.
E.21 E.1.2	Les tournois autres que ceux réservés exclusivement aux membres du club, doivent être autorisés par le C.P. Le CP n'autorisera plus de tournois / critères en concurrence avec une organisation provinciale
	En interclubs vétérans, si une équipe déclare deux forfaits au cours de la même saison, elle est considérée comme forfait général
C.21.10	Pour les Tours finals: §1 Une équipe qui déclare forfait, est forfait pour le reste de la compétition. §2 Une équipe forfait avant la 1 ^{ère} rencontre prend la dernière place encore disponible dans le classement final. Quelle que soit sa position de départ dans le tableau du tour final. §3 Une équipe qui déclare forfait après le 1 ^{er} match, prend la dernière place des possibilités restantes.
C.16.1	Frais de déplacements équipe visitée: non appliqué
	À partir du 01/07/2015, le CPBBW autorise tous les clubs de la Province à disputer leurs interclubs dans des locaux comportant des murs clairs et ce, étant donné la disponibilité exclusive des nouvelles balles en plastique blanches. Cette décision est susceptible d'être revue en fonction d'éléments nouveaux.
	À partir du 01/07/2015, les remarques inscrites sur les feuilles de matches ne devront plus être signées, si la feuille de match est signée par les 2 capitaines, ce qui en principe clôture le match.
	Toute équipe d'interclubs messieurs ou dames, se trouvant en ordre utile pour monter en division supérieure ne peut refuser cette montée.
	Derbys dans une série avec plus de 2 équipes d'un même club: règle de disputer les matches avant la S5 = non appliquée; pour les séries jeunes, la règle de la S5 n'est pas du tout d'application